

nant l'inscription de postes supplémentaires au budget ordinaire et prie le Secrétaire général de passer en revue avec le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés les arrangements actuels concernant le financement des postes administratifs et autres postes du Haut Commissariat, compte tenu de la situation financière de ce dernier et de celle de l'Organisation des Nations Unies ainsi que de toutes les décisions intergouvernementales pertinentes, et de faire des propositions, selon qu'il conviendra, dans le cadre du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995;

XXI

CHAPITRE 29B. OFFICE DE SECOURS ET DE TRAVAUX DES NATIONS UNIES POUR LES RÉFUGIÉS DE PALESTINE DANS LE PROCHE-ORIENT

1. *Prend note* des propositions du Secrétaire général et prie celui-ci de passer en revue les ressources à prévoir pour l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient au budget ordinaire, compte tenu de la résolution 3331 B (XXIX) de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1974, des pratiques ultérieures et des raisons qui ont amené le Secrétaire général à formuler les propositions qui figurent au paragraphe 29B.8 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993²⁵;

2. *Prie également* le Secrétaire général de lui présenter à sa quarante-huitième session, par l'intermédiaire du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, des recommandations à ce sujet;

XXII

CHAPITRE 31. INFORMATION

1. *Note* que le Fonds d'affectation spéciale pour les activités d'information à l'appui du redressement économique et du développement de l'Afrique aurait dû être mentionné au chapitre 11A, souligne l'importance que revêt le Fonds pour l'exécution des activités demandées au programme 45 du plan à moyen terme pour la période 1992-1997²⁷, invite le Secrétaire général à mobiliser des ressources pour le Fonds et le prie de lui faire rapport à ce sujet à sa quarante-septième session, sous la forme la plus appropriée;

2. *Souligne* qu'il importe d'assurer la diversité culturelle et la parité des langues dans les activités du Département de l'information, en particulier en ce qui concerne la documentation audio-visuelle et les programmes radiophoniques;

XXIII

CHAPITRE 32. SERVICES DE CONFÉRENCE

Prie le Secrétaire général de garder à l'examen la question des normes de production applicables au personnel du Département des services de conférence, compte tenu des innovations techniques et de la nécessité d'accroître encore la productivité, et de lui faire rapport à ce sujet dans le cadre du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995.

79^e séance plénière
20 décembre 1991

46/186. Budget-programme de l'exercice biennal 1992-1993

A

OUVERTURE DE CRÉDITS POUR L'EXERCICE BIENNAL 1992-1993

L'Assemblée générale

Décide que, pour l'exercice biennal 1992-1993 :

1. Un crédit de 2 389 234 900 dollars des Etats-Unis est ouvert pour les objets suivants :

<i>Chapitres</i>	<i>Dollars des Etats-Unis</i>
TITRE PREMIER. — <i>Politique, direction et coordination d'ensemble</i>	
1 ^{er} . Politique, direction et coordination d'ensemble	35 545 500
TOTAL. TITRE PREMIER	35 545 500
TITRE II. — <i>Affaires politiques</i>	
2. Bons offices et rétablissement de la paix; maintien de la paix; recherche et collecte d'informations	97 580 600
3. Affaires politiques et affaires du Conseil de sécurité	15 822 800
4. Affaires politiques, affaires de l'Assemblée générale et services de secrétariat	12 486 300
5. Désarmement	13 264 400
6. Questions politiques spéciales, coopération régionale, tutelle et décolonisation	9 499 100
7. Elimination de l'apartheid	8 300 300
TOTAL. TITRE II	156 953 500

<i>Chapitres</i>	<i>Dollars des Etats-Unis</i>
<i>TITRE III. — Justice internationale et droit international</i>	
8. Cour internationale de Justice	17 606 500
9. Activités juridiques	21 821 800
10. Droit de la mer et affaires maritimes	<u>9 088 300</u>
TOTAL, TITRE III	<u>48 516 600</u>
<i>TITRE IV. — Coopération internationale pour le développement</i>	
11. Développement et coopération économique internationale	19 047 000
12. Programme ordinaire de coopération technique	42 285 900
13. Département des affaires économiques et sociales internationales	54 828 100
14. Département de la coopération technique pour le développement	27 482 700
15. Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développe- ment	90 477 100
16. Centre du commerce international	17 916 200
17. Programme des Nations Unies pour l'environnement	12 927 400
18. Centre pour la science et la technique au service du développe- ment	4 851 000
19. Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habi- tat)	11 500 500
20. Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales	12 839 500
21. Développement social et affaires humanitaires	13 898 800
22. Contrôle international des drogues	<u>13 651 400</u>
TOTAL, TITRE IV	<u>321 705 600</u>
<i>TITRE V. — Coopération régionale pour le développement</i>	
23. Commission économique pour l'Afrique	74 959 300
24. Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique	51 887 500
25. Commission économique pour l'Europe	41 242 900
26. Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes	67 753 700
27. Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale	<u>50 660 600</u>
TOTAL, TITRE V	<u>286 504 000</u>
<i>TITRE VI. — Droits de l'homme et affaires humanitaires</i>	
28. Droits de l'homme	23 391 200
29. Protection des réfugiés et assistance aux réfugiés	60 823 000
30. Secours en cas de catastrophe	<u>7 824 600</u>
TOTAL, TITRE VI	<u>92 038 800</u>
<i>TITRE VII. — Information</i>	
31. Information	<u>100 977 000</u>
TOTAL, TITRE VII	<u>100 977 000</u>
<i>TITRE VIII. — Services communs d'appui</i>	
32. Services de conférence	422 414 600
33. Administration et gestion	<u>421 935 400</u>
TOTAL, TITRE VIII	<u>844 350 000</u>
<i>TITRE IX. — Dépenses spéciales</i>	
34. Dépenses spéciales	<u>45 035 000</u>
TOTAL, TITRE IX	<u>45 035 000</u>
<i>TITRE X. — Dépenses d'équipement</i>	
35. Travaux de construction, transformation et amélioration des lo- caux et gros travaux d'entretien	<u>96 815 600</u>
TOTAL, TITRE X	<u>96 815 600</u>
<i>TITRE XI. — Contributions du personnel</i>	
36. Contributions du personnel	<u>374 137 200</u>
TOTAL, TITRE XI	<u>374 137 200</u>
TOTAL GÉNÉRAL	<u>2 402 578 800</u>
Réduction compte tenu des soldes sous-utilisés	13 343 900

2. Le Secrétaire général est autorisé à virer des crédits d'un chapitre à un autre du budget, avec l'assentiment du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires;

3. La somme constituée par le total net des crédits ouverts aux divers chapitres du budget pour les travaux contractuels d'imprimerie sera gérée globalement sous la direction du Comité des publications de l'Organisation des Nations Unies;

4. Les crédits ouverts au chapitre 12 (titre IV) pour le programme ordinaire de coopération technique seront gérés conformément au règlement financier de l'Organisation des Nations Unies; toutefois, pour la définition des engagements et leur période de validité, il y aura lieu d'appliquer les dispositions suivantes :

a) Les engagements concernant le louage de services contractés pendant l'exercice biennal en cours demeurent valables pendant l'exercice biennal suivant, à condition que les experts intéressés soient nommés avant la fin de l'exercice biennal en cours et que la durée totale de la période sur laquelle portent les engagements imputés à cette fin sur les ressources de l'exercice biennal en cours ne dépasse pas vingt-quatre mois;

b) Les engagements concernant les bourses de perfectionnement contractés pendant l'exercice biennal en cours demeurent valables jusqu'à ce qu'ils soient réglés, à condition que le boursier intéressé ait été désigné par le gouvernement qui demande la bourse et accepté par l'Organisation et qu'une lettre officielle d'attribution de bourse ait été adressée audit gouvernement;

c) Les engagements concernant les marchés ou les commandes de fournitures ou de matériel comptabilisés pendant l'exercice biennal en cours demeurent valables jusqu'à ce que le montant en ait été payé à l'adjudicataire ou au vendeur, à moins qu'ils ne soient annulés;

5. Outre les crédits ouverts au paragraphe 1 ci-dessus, un prélèvement de 51 000 dollars sur le revenu accumulé du Fonds de dotation de la Bibliothèque est autorisé pour chacune des années de l'exercice biennal 1992-1993 pour l'achat de livres, de périodiques, de cartes et de matériel de bibliothèque destinés à la Bibliothèque du Palais des Nations et pour les autres dépenses de la Bibliothèque du Palais faites conformément à l'objet du Fonds de dotation et aux dispositions qui régissent celui-ci.

79^e séance plénière
20 décembre 1991

B

PRÉVISIONS DE RECETTES POUR L'EXERCICE BIENNAL 1992-1993

L'Assemblée générale

Décide que, pour l'exercice biennal 1992-1993 :

1. Les recettes prévues, autres que les contributions des Etats Membres, se chiffrent à 449 213 300 dollars des Etats-Unis, total qui se décompose comme suit :

<i>Chapitres des recettes</i>	<i>Dollars des Etats-Unis</i>
1 ^{er} . Recettes provenant des contributions du personnel	379 926 000
TOTAL, CHAPITRE 1 ^{er} DES RECETTES	379 926 000
2. Recettes générales	62 444 800
3. Services destinés au public	6 842 500
TOTAL, CHAPITRES 2 ET 3 DES RECETTES	69 287 300
TOTAL GÉNÉRAL	449 213 300

2. Les recettes provenant des contributions du personnel seront créditées au Fonds de péréquation des impôts, conformément aux dispositions de la résolution 973 (X) de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1955;

3. Les dépenses directement imputables à l'Administration postale de l'Organisation des Nations Unies, aux services destinés aux visiteurs, aux restaurants et services

annexes, à l'exploitation des garages, aux services de télévision et à la vente des publications, pour lesquelles il n'est pas ouvert de crédits budgétaires, seront imputées sur les recettes provenant de ces services ou activités.

79^e séance plénière
20 décembre 1991

C

EXÉCUTION DU BUDGET POUR L'ANNÉE 1992

L'Assemblée générale

Décide que, pour l'année 1992 :

1. Les dépenses prévues au budget, d'un montant total de 1 228 519 850 dollars des Etats-Unis, soit 1 194 617 450 dollars représentant la moitié des crédits ouverts pour l'exercice biennal 1992-1993 aux termes du paragraphe 1 de la résolution A ci-dessus, plus 33 902 400 dollars correspondant à l'augmentation du montant révisé des crédits ouverts pour l'exercice biennal 1990-1991 approuvée par l'Assemblée générale dans sa résolution 46/184 A du 20 décembre 1991, seront couvertes comme suit, conformément aux articles 5.1 et 5.2 du règlement financier de l'Organisation des Nations Unies :

a) Jusqu'à concurrence de 34 643 650 dollars, par la moitié des recettes autres que les contributions du personnel prévues pour l'exercice biennal 1992-1993 dans la résolution B ci-dessus, déduction faite d'un montant de 838 700 dollars correspondant à la diminution des recettes prévues à ce titre pour l'exercice biennal 1990-1991 approuvée par l'Assemblée dans sa résolution 46/184 B du 20 décembre 1991;

b) Jusqu'à concurrence de 1 194 714 900 dollars, par les contributions dues par les Etats Membres en vertu de la résolution 46/221 A de l'Assemblée, en date du 20 décembre 1991, relative au barème des quotes-parts pour les années 1992, 1993 et 1994;

2. Il sera déduit des contributions dues par les Etats Membres, conformément aux dispositions de la résolution 973 (X) de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1955, leurs soldes créditeurs respectifs au Fonds de péréquation des impôts, d'un montant total de 209 704 100 dollars, à savoir :

a) 189 963 000 dollars, représentant la moitié des prévisions de recettes provenant des contributions du personnel approuvées pour l'exercice biennal 1992-1993 dans la résolution B ci-dessus;

b) Plus 19 741 100 dollars, représentant l'augmentation du montant révisé des recettes provenant des contributions du personnel pour l'exercice biennal 1990-1991 approuvée par l'Assemblée dans sa résolution 46/184 B.

79^e séance plénière
20 décembre 1991

46/187. Dépenses imprévues et extraordinaires de l'exercice biennal 1992-1993

L'Assemblée générale

1. *Autorise* le Secrétaire général, agissant avec l'assentiment préalable du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et conformément aux dispositions du règlement financier de l'Organisation des Nations Unies ainsi que du paragraphe 3 ci-après, à contracter pendant l'exercice biennal 1992-1993 des engagements au titre des dépenses imprévues et extraordinaires à effectuer en cours d'exercice ou ultérieurement, étant entendu que l'assentiment du Comité consultatif ne sera pas nécessaire pour :

a) Les engagements, à concurrence de 3 millions de dollars des Etats-Unis pour chacune des deux années de l'exercice biennal 1992-1993, dont le Secrétaire général aura attesté qu'ils ont trait au maintien de la paix et de la sécurité;

b) Les engagements dont le Président de la Cour internationale de Justice aura attesté qu'ils ont trait :

i) Aux dépenses entraînées par la désignation de juges ad hoc (Article 31 du Statut de la Cour), à concurrence de 250 000 dollars;

ii) Aux dépenses résultant de la désignation d'assesseurs (Article 30 du Statut) ou de la citation de témoins et de la désignation d'experts (Article 50 du Statut), à concurrence de 75 000 dollars;

iii) Aux dépenses entraînées par la tenue de sessions de la Cour ailleurs qu'à La Haye (Article 22 du Statut), à concurrence de 100 000 dollars;

c) Les engagements, à concurrence de 500 000 dollars pour l'exercice biennal 1992-1993, dont le Secrétaire général aura attesté qu'ils sont nécessaires pour financer des mesures de sécurité interorganisations conformément à la section IV de la résolution 36/235 de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 1981;